

ANNEE
UNIVERSITAIRE
2009-2010

ARAVI-PACA
CAMPUS INTERNATIONAL
Les Asphodèles – 85 Impasse Auguste Picard
B.P. 133
83957 La Garde cedex
Tél : 04 94 08 94 08 / Fax : 04 94 21 43 41
e-mail : aurelie-co@orange.fr
site internet : residences-campus.com

Photo
d'identité

DEMANDE D'ADMISSION
RESIDENCES " CAMPUS INTERNATIONAL "

Résidence « La Grande Tourrache »
450 Avenue François Arago – 83130 La Garde

TYPE DE LOGEMENT DEMANDE : Chambre en colocation
Pour cette résidence vous partagerez avec une autre personne un appartement composé
de deux chambres. Vous aurez une partie commune (coin cuisine, toilettes, douche et
hall d'entrée).
Avec qui souhaitez-vous partager l'appartement ?

Location souhaitée à compter du : 1/07/2009 ou 3/08/2009 ou 1/09/2009

Les locations qui commencent à compter du 1/07 ou du 3/08/2009 seront traitées en priorité

1 - RENSEIGNEMENTS D' ORDRE GENERAL (Pour tous les candidats)

Nom (en capitales d'imprimerie) :.....

Prénoms :.....

Date et lieu de naissance :.....

Nationalité :.....

Adresse des parents ou tuteurs :.....

.....

Code postal :.....Ville :.....

Numéro de tél. : Domicile.....Professionnel.....

Adresse où doit parvenir la décision :.....

.....

.....

Code postal :.....Ville :.....

2 - SITUATION UNIVERSITAIRE

a) Si vous êtes déjà étudiant(e)

Etudes suivies :.....

Année d'étude :.....

b) Si vous êtes lycéen(ne)

Etudes envisagées pendant la prochaine année universitaire :.....

3 - SITUATION SOCIALE

Nom et Prénoms du père, tuteur ou beau père (1) :.....

Profession :.....

Nom et Prénoms de la mère, tutrice ou belle mère (1) :.....

Profession :.....

Vos parents perçoivent-ils :

-des allocations familiales ? OUI - NON

-une aide au logement ? OUI - NON

(1) Rayer les mentions inutiles.

Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer sans délai l'A.R.A.V.I. - P.A.C.A. de tout changement qui pourrait survenir dans la situation du demandeur.

A....., le.....
Signature des parents : Signature de l'étudiant(e) :

SANCTIONS EN CAS DE FAUSSE DECLARATION

"QUICONQUE AURA FOURNI SCIEMMENT DES RENSEIGNEMENTS INEXACTS OU INCOMPLETS DANS LA PRESENTE DECLARATION, EN VUE D'OBTENIR UN PAIEMENT OU AVANTAGE QUELCONQUE INDU, SERA SOUMIS AUX SANCTIONS PREVUES PAR LE CODE PENAL"

PROBLEMES RELATIFS A LA SANTE DE L'ETUDIANT(E)

Aucune surveillance médicale n'est assurée en résidence. Tout(e) étudiant(e) qui a des problèmes de santé est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires avant l'occupation de son studio.

REGIME ET CONDITIONS CONTRACTUELS DU SEJOUR DES ETUDIANTS ADMIS DANS LES RESIDENCES " CAMPUS INTERNATIONAL "

Les articles ci-dessous constituent un engagement contractuel de la part du locataire.

ARTICLE 1 : La décision d'admission ou de réadmission en résidence relève de l'autorité de l'A.R.A.V.I. - P.A.C.A. Cette décision comporte le droit d'occupation de logement en faveur de son bénéficiaire pour une période allant de la date d'entrée dans le logement au 31/08/2010.

Le droit d'occupation est **strictement personnel et incessible**. Il est précaire et révocable. Il cesse notamment en cas de défaut de paiement des redevances ou de perte de la qualité d'étudiant ou de comportement et acte pouvant porter atteinte à la tranquillité des autres résidents.

Les affectations en studio sont faites en fonction des disponibilités. Le studio que vous aurez éventuellement visité est un studio témoin et ne sera pas forcément celui qui vous sera définitivement attribué.

Nous vous informons que les studios n'ont pas tous la même exposition géographique ni la même disposition intérieure bien qu'ils aient une surface habitable et un mobilier identiques.

ARTICLE 2 : Tout étudiant français ou étranger demandant à bénéficier d'un logement devra, au moment de sa demande, joindre à son dossier un engagement de caution solidaire, souscrit, dans les formes prescrites, par un tiers dont la solvabilité pourra être vérifiée par l'A.R.A.V.I. - P.A.C.A., et, verser avant la date retenue pour son entrée, ou son retour en cas de réadmission, une provision au moins égale à une mensualité de la redevance.

ARTICLE 3 : Tout étudiant bénéficiaire d'une réadmission doit justifier qu'il s'est acquitté de la totalité des sommes dont il était redevable au titre de l'année précédente et doit présenter avant le début de son nouveau contrat une attestation d'assurance couvrant la période à venir. Le défaut de présentation de cette attestation entraîne la nullité de la réadmission.

Tout étudiant bénéficiaire d'une admission doit fournir impérativement à l'A.R.A.V.I. - P.A.C.A., avant d'entrer dans les lieux, le justificatif de la souscription d'une assurance couvrant les responsabilités locatives. L'A.R.A.V.I. ne pourra en aucun cas procéder à la remise des clés si elle n'est pas en possession de cette assurance.

L'A.R.A.V.I. - P.A.C.A. se réserve le droit de refuser une demande d'admission ou de réadmission sans être obligée de motiver ce refus.

ARTICLE 4 : Le loyer est payable obligatoirement avant le cinquième jour du mois concerné. Le paiement est effectué par prélèvement automatique.

Un dépôt de garantie égale à un mois de loyer (hors charges) devra être versé par tout étudiant admis en résidences « Campus International » avant son entrée dans les lieux. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Pendant la période de location, il ne pourra en aucun cas être considéré comme le paiement d'une partie du loyer. Il sera restitué, déduction faite des charges dues et autres réparations locatives, au plus tard dans les 60 jours qui suivent le départ du locataire.

ARTICLE 5 : L'étudiant admis en résidence est responsable de son logement ainsi que du mobilier et du matériel que contient celui-ci. Il est établi à chaque entrée ou fin de contrat un état des lieux et un inventaire contradictoire.

Chaque élément de l'inventaire portera mention de sa valeur d'achat.

Le montant de toute dégradation ou perte sera à la charge de l'étudiant bénéficiaire du droit d'occupation.

Concernant les éléments d'inventaire, ce montant sera égal au prix d'achat.

Durant le séjour en résidence, tout changement du petit matériel (ampoule ou néon grillé, abattant W.C. cassé, rideau, tuyau ou pomme de douche etc...) est à la charge du locataire.

L'A.R.A.V.I. - P.A.C.A. décline toute responsabilité pour les vols dont les étudiants peuvent être victimes dans l'enceinte de la résidence. Il leur appartient ainsi de prendre toutes dispositions nécessaires.

Le résident doit laisser libre accès à son studio à tout représentant de l'A.R.A.V.I. - P.A.C.A. toutes les fois que la sécurité des personnes, l'entretien des locaux ou un quelconque contrôle le rend nécessaire.

ARTICLE 6 : Le recouvrement des sommes dont l'étudiant serait redevable envers l'A.R.A.V.I. - P.A.C.A. à quelque titre que ce soit, peut être poursuivi par toutes voies de droit notamment par état exécutoire.

ARTICLE 7 : Tout étudiant reconnu, sur avis médical, atteint d'une maladie contagieuse perdra son droit d'occupation. Pour être réadmis en résidence il devra produire un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la vie en collectivité.

ARTICLE 8 : La présence des animaux domestiques (chiens, chats, etc...) est déconseillée dans les résidences pour étudiants « Campus International ». Leurs aboiements, miaulements et autres peuvent nuire au calme dont les étudiants ont besoin pour travailler.

ARTICLE 9 : L'A.R.A.V.I. – P.A.C.A. assiste les locataires pour la constitution, le dépôt et le suivi des dossiers de demande d'aide personnalisée au logement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Cependant chaque locataire, bénéficiaire de l'aide au logement, est tenu de payer l'intégralité de son loyer mensuel jusqu'à ce que cette aide au logement soit versée par la Caisse d'Allocations Familiales. L'aide au logement versée par la Caisse d'Allocations familiales est immédiatement déduite du loyer à payer par le locataire.

Cependant nous informons les locataires que la Caisse d'Allocations Familiales ne verse pas d'aide pour le premier mois d'occupation du logement, il s'agit du mois de carence appliqué à toute nouvelle demande.

De plus, les aides au logement sont versées en fin de mois (entre le 25ème et le 30ème jour). Les aides sont ainsi déduites du loyer à payer le mois suivant. A titre d'exemple, l'aide au logement du mois de janvier sera déduite du loyer à payer en février.

Par ailleurs, l'A.R.A.V.I. ne peut être tenue pour responsable des retards de versement de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'A.R.A.V.I. gère des logements « meublés A.P.L. » ayant fait l'objet d'une signature de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elle doit par conséquent déclarer auprès de cette dernière une attestation de loyer mentionnant le loyer hors charges locatives (loyer des murs nus). Ce loyer, qui est moins important que le loyer majoré des prestations complémentaires, est modifié le 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice officiel de référence des loyers.

Ce loyer hors charges locatives déclaré à la Caisse d'Allocations Familiales s'élève au 1^{er} juillet 2008 à :

Résidences « les Asphodèles – le Saint Henri – les Pensées » : 193.26€ pour un T1 et 244.57€ pour un T1bis.
Résidence « la Grande Tourrache » : 141.77€.

ARTICLE 10 : Pour les résidences « les Asphodèles, le Saint Henri et les Pensées », le loyer mensuel inclut une provision (30€ pour un T1 et 40€ pour un T1bis). Cette provision est une avance sur les consommations réelles d'électricité, d'eau et la taxe sur ordures ménagères. Les provisions versées feront l'objet d'une régularisation au départ du locataire. Le calcul de la consommation réelle d'eau est établi à partir du relevé de votre compteur individuel. La consommation d'électricité est calculée à partir de celle de la résidence où vous logez et est répartie en fonction de la surface habitable de chaque logement.

Pour la résidence « les Pensées », chaque locataire dispose d'un compteur individuel EDF.

Pour la résidence « la Grande Tourrache », le loyer mensuel n'inclut aucune provision. Les consommations d'électricité et d'eau feront l'objet d'une facturation supplémentaire à partir des relevés de compteurs.

La pose d'antenne parabolique est strictement interdite dans l'ensemble de nos résidences.

ARTICLE 11 : Tout locataire qui souhaite libérer son studio avant le 31 août 2010 doit obligatoirement faire parvenir à l'A.R.A.V.I. – P.A.C.A. un préavis d'un mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi). Lorsque le délai de préavis vient à expiration dans le courant du mois, la location produit effet jusqu'au dernier jour du mois, dans la limite de sa validité.

Ces dispositions sont contractuelles et constituent le règlement intérieur de toutes les résidences " Campus International ".

Mention à manuscrite : " lu et approuvé "

A.....le.....

Signature

ANNEE UNIVERSITAIRE 2009/2010
RESIDENCES ARAVI PACA / CAMPUS INTERNATIONAL

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- 1/ **1 photo d'identité** (*agrafée ou collée au dossier*)
- 2/ **5 timbres à 0,56€** (*ou au tarif en vigueur en cas de changement*) NE PAS COLLER
- 3/ **1 chèque de 37€** libellé à l'ordre d'ARAVI PACA pour le traitement du dossier (chèque non remboursable quelle que soit la réponse de la Commission d'Admissions)
- 4/ **3 enveloppes** (format lettre) libellées à l'adresse de l'étudiant
- 5/ **1 copie de la carte d'étudiant, de lycéen ou un certificat de scolarité**
- 6/ **1 RIB** accompagné de l'**autorisation de prélèvement** (jointe) dûment remplie
- 7/ **1 enveloppe** libellée à l'adresse de la banque où seront prélevés les loyers
- 8/ Pour les étudiants étrangers, **une copie du titre de séjour**

La personne qui se porte caution doit obligatoirement joindre au contrat de cautionnement

- 1/ 1 copie recto/verso de son **avis d'imposition 2007**
- 2/ 1 copie de sa **carte d'identité**
- 3/ 1 copie d'un **justificatif de domicile** (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou de téléphone)

ATTENTION : tout dossier incomplet sera classé sans suite

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement tenant mon compte à prélever toutes les sommes dont je suis redevable auprès de l'association ARAVI – PACA « CAMPUS INTERNATIONAL ». Il est entendu qu'en cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en suspendre l'exécution sur simple demande.

TITULAIRE DU COMPTE :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville :

Code postal :

Date :

Signature :

COMPTE A DEBITER (joindre obligatoirement un RIB) :

Nom et adresse de la Banque :

.....

.....

.....

Code Banque : ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ !

Code Guichet : ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ !

N° de compte : ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ !

Clé RIB : ! _ ! _ !

ORGANISME CREANCIER :

ARAVI – PACA – CAMPUS INTERNATIONAL

Résidences Les Asphodèles – BP 133

83957 LA GARDE Cedex

SIRET : 330 179 409 000 17 - APE : 913 E

N° NATIONAL

D'EMETTEUR

484 290

Les informations recueillies sont destinées à A.R.A.V.I. – PACA – CAMPUS INTERNATIONAL. Ces informations sont protégées par la loi n°78-17 du 6 février 1978 relative à l'informatique. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications aux données vous concernant. Vous pouvez demander à A.R.A.V.I. – PACA – CAMPUS INTERNATIONAL par simple lettre que vos coordonnées ne soient pas communiquées à d'autres sociétés.

CONTRAT DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

(Doit être obligatoirement établi et signé par une personne solvable domiciliée en France)

Je soussigné(e) nom et prénom :
Né(e) le : à :
Nationalité :
Adresse :
Tél :
Profession ou emploi :
Nom et adresse de l'employeur :
Tél :

m'engage solidairement avec

(1).....(2).....
à régler, sans délai et sans mise en demeure préalable, toute somme (aussi bien en principal qu'en accessoires) dont les étudiants ci-dessus désignés pourraient être débiteurs envers l'A.R.A.V.I. - P.A.C.A (Association Régionale d'Accueil à Vocation Internationale – Provence Alpes Côte d'Azur).

Cet engagement est, et demeurera, valable pour toutes les créances de l'Association nées à l'encontre de cet(te) étudiant(e) ayant pour origine, pour quelque cause que ce soit, son séjour dans cette résidence. Il en sera ainsi, notamment de celles résultant des redevances impayées, ou des frais occasionnés par la remise en état après dégradation des locaux occupés, et de façon générale pour toutes les sommes qui seraient dues par celui-ci.

Les créances ainsi déterminées pourront être réclamées par l'Association à tout moment, sans que la caution puisse valablement exciper de la date de cette demande pour se soustraire à ses engagements.

La caution déclare renoncer au bénéfice de discussion et au bénéfice de division prévus respectivement aux articles 2021 et 2026 du Code Civil et s'oblige solidairement avec

(1).....(2).....
à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement

(1).....(2).....
De stipulation expresse, en cas de décès de la caution :

- a) les obligations résultant pour la caution des présentes et de leurs suites se transmettront à ses héritiers ou ayants droit même si à l'époque de son décès la caution n'était tenue d'aucune dette à raison de ce cautionnement ;
- b) et il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers ou ayants droit pour l'exécution du cautionnement et pour le paiement du coût des significations prévues par l'article 877 du Code Civil, de sorte que l'Association puisse exiger de n'importe laquelle de ces personnes ces exécution et paiement sans qu'une division de ses recours puisse lui être imposée.

MENTION A MANUSCRIRE (à recopier intégralement par le signataire)

« Lu et Approuvé, Bon Pour Cautionnement Solidaire dans les termes ci-dessus rappelés à concurrence de toutes les sommes dues par envers l'Association en principal, intérêts, frais et accessoires. »

Fait à, le
Signature

Toute personne qui se rend coupable du délit de fausse signature, tombe sous le coup de l'article 150 du Code Pénal.

(1) Nom et Prénom de l'étudiant(e)

(2) Nom et Prénom du deuxième occupant du T1 bis.

PIECES DU SIGNATAIRE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU CONTRAT :

- L'avis d'imposition de l'année 2007 ;
- Un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou quittance de loyer) ;
- Une copie de la carte d'identité.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2009/2010

Résidence "La Grande Tourrache"
--

TYPE DE LOGEMENT	Chambre
SURFACE HABITABLE MOYENNE	16m2
LOYER MENSUEL (hors eau et électricité)*	250 €
APL MENSUELLE** (au 1er/01/2008)	74 €

(*) L'eau et l'électricité feront l'objet d'une facturation supplémentaire à la fin de chaque période trimestrielle ou à la fin du contrat de location.

(**) Le montant de l'APL est donné à titre indicatif.
La CAF procèdera à une étude personnalisée de chaque dossier.

ARAVI PACA / CAMPUS INTERNATIONAL

RESIDENCE "LES ASPHODELES" - 85 IMPASSE AUGUSTE PICARD - BP 133 -83957 LA GARDE Cedex

TEL : 0494089408 FAX : 0494214341

www.residences-campus.com